

5657

1800

(Prix, un sou six deniers.)



COURRIER  
EXTRAORDINAIRE  
DE LYON.  
(No. 1<sup>er</sup>.)

---

Du mercredi 14 Juillet 1790.

---

LYON.

DEPUIS l'heureux moment où j'ai com-  
mencé à respirer l'air salubre de la liberté,  
& à ressentir tous les bons effets d'une consti-  
tution que tous les François doivent chérir,  
même ceux qu'elle a dépouillés, j'ai toujours  
désiré voir sur notre place *Belle-Cour*, une  
des plus belles de l'Europe, un monument  
digne de cette liberté que je chéris & que  
je chérirai toute ma vie. Ce monument con-  
sisteroit en une statue qui représenteroit la  
France, brisant les chaînes du despotisme,

A

4

& les foulant aux pieds; ce seroit un autel durable élevé à la patrie : c'est là où les citoyens se plairoient à renouveler chaque jour le serment civique; le pere de famille y conduiroit ses enfans, & les instruiroit des loix qui assurent le bonheur des François; on y viendrait comme dans un temple, animés par tous les sentimens que la vertu & la sagesse inspirent; le magistrat y viendrait prendre des leçons de justice & d'équité; le guerrier, des leçons de courage, & tous les citoyens, des leçons de patriotisme.

#### DE SAINT-ESPRIT.

La municipalité de cette ville, dont le zele patriotique n'a jamais été équivoque, vient de donner à toutes les autres un exemple qu'elles devroient s'empressez de suivre, pour empêcher les ennemis de la révolution de conspirer contre elle. Elle a adressé à M. le président de l'assemblée nationale une lettre dans laquelle elle annonce que les chefs des troubles de Nîmes se sont répandus dans les environs du Pont du Saint-Esprit, & y soufflent le feu de la discorde. Elle dit que les désastres de Nîmes n'ont point été causés par la religion, mais par les ennemis de la révolution. Pour

faire cesser de criminelles intrigues , la municipalité , à la requisition de M. d'Arassé , procureur-syndic , a fait publier une proclamation , par laquelle elle invite tous les bons citoyens à dénoncer au corps municipal ceux qui tenteroient encore , par des propos séditieux , de troubler l'ordre public.

### B O R D E A U X.

On écrit de Bordeaux que quatre officiers du régiment de Champagne , ayant vu traverser à quatre gardes nationaux le château Trompette , pour se rendre aux Chartrons , ont tiré leurs épées contre ces jeunes citoyens vêtus en bourgeois , & sans armes pour leur défense.

--- Nos braves Bordelois n'ont pas reculé ; ils ont criblé la figure de leurs lâches & coupables adversaires à coups de petites baguettes , qui , jusques-là , ne leur avoient servi que de contenance ; mais leur résistance n'a pu les garantir des coups meurtriers qui leur ont été portés.

--- La garde nationale s'est assemblée , le régiment de Champagne s'est réuni à elle : ils alloient l'un & l'autre agir de violence , lorsque le corps des officiers , ayant au milieu d'eux les quatre coupables , est allé porter à l'hôtel-de-ville ses regrets , & l'assurance d'une prompte justice.

On a tenu aussi-tôt un conseil de guerre ; & une sentence condamne les quatre coupables à perdre leur grade , à avoir leurs épaulettes , leurs parements , leurs revers , leurs épées arrachés , & à être renvoyés , avec des congés qui les déclarent incapables de servir dans aucun corps.

### G R E N O B L E .

Après l'exécution , faite à la Claix , de l'un des assassins du sieur Fournier , un curé des environs est monté sur l'échelle de la potence , pour haranguer le peuple sur l'atrocité de cet assassinat. Il en a fait ressortir , d'une manière à faire impression , toutes les circonstances horribles & l'inhumanité féroce qui le caractérise. --- Il résulte des procédures sur cette affaire , que des personnes ayant voulu s'opposer au crime , des délinquants leur répondoient : *On pend bien à Paris ! . . . . Vous êtes un aristocrate . . . .* & d'autres propos de ce genre qui font frémir. --- Parmi le petit nombre de ceux qui formerent obstacle à la fureur des assassins , on doit citer M. Boifferand , vicaire du lieu , qui n'abandonna jamais le sieur Fournier , quoiqu'il essuyât plusieurs des coups qui lui étoient portés. Le Roi , instruit

de sa conduite , lui a fait écrire par M. de la Tour du Pin , son ministre , une lettre qui contient les éloges que mérite son courage. Le premier juge , dans cette affaire , a décrété la communauté de Claix d'ajournement personnel. (*Affiches & annonces du Dauphiné.*)

## P A R I S.

M. Target offre , au nom du comité de constitution , un plan relatif au cérémonial qui sera observé le 14 , & au serment qui sera prêté , & par le roi , & par l'assemblée nationale.

Il est dans le cœur de tous les François , dit l'abbé Maury , que cet état soit une monarchie , & j'ai été péniblement affecté d'entendre que le roi sera nommé le chef de la fédération. Ne l'est-il pas de droit ? N'est-il pas le chef de la nation ? & s'il pouvoit exister un commandant qui n'eût à recevoir aucun ordre du pouvoir exécutif , alors nous aurions un roi comme à Sparte ; & ce manichéisme impolitique renverseroit bientôt la constitution. Il est donc inutile de déclarer le roi le chef de la fédération , lorsqu'il est le chef de la nation , lorsque vous l'avez nommé le chef suprême de l'armée. (*Il est applaudi de toutes parts.*) On propose que le président soit à la droite du roi , sans intermédiaire , & les députés de l'as-

semblée à sa droite & à sa gauche. Je suis bien éloigné de m'y opposer. Je fais qu'il ne peut se trouver d'intermédiaire. Je fais qu'il existe ( suivant l'expression de Montesquieu ) entre le dauphin de France & le roi l'épaisseur d'un royaume ; je fais que le monarque ne peut avoir de plus beau cortège que celui des représentans de la nation : mais comme il s'agit moins d'établir une hiérarchie de puissance , que de célébrer une grande fête , ne convient-il pas , messieurs , que ce roi , qui , comme un pere , va se voir environné de sa grande famille , ait encore à ses côtés ceux qui doivent toucher de plus près son cœur ; son auguste compagne , ses freres , ses enfans. N'imitons pas ces despotes de l'Orient , qui renferment dans une prison toute leur famille , & ne cessent d'en faire des esclaves. Ah ! plutôt donnons un exemple public de notre respect , de notre vénération , de notre amour pour la famille de nos rois , & qu'elle ne soit pas la seule , dans le beau jour qui se prépare , qui ait à former des désirs.

Quant à la formule de serment , je désirerois qu'il fût supprimé , & qu'on se bornât à inviter le roi à prêter celui qui l'a déjà été par l'assemblée & par tous les François , en supprimant seulement les mots de *fidélité au roi*,

M. Barnave convient que le roi, comme chef de la nation & de l'armée, l'est aussi de la fédération; mais il pense qu'il est nécessaire d'un décret pour lui conférer solennellement ce titre, puisque c'est ici un acte extraordinaire qui ne peut avoir lieu que dans le moment où l'on fait une constitution. Quant à la place assignée au président, il ne peut y avoir aucun intermédiaire entre le corps & ses membres, & tout ce qui n'est pas roi se confond avec tous les citoyens. La formule porte : *Moi, premier citoyen* : ces mots ne conviennent ni au roi, ni aux principes établis, que tous les citoyens sont égaux; je propose donc que le roi dise : *Moi, roi des François*.

Après de longs débats, le projet a passé en ces termes :

Art. I. Le roi sera prié de prendre le commandement des gardes nationales & autres troupes qui se trouveront à la fédération, & de nommer les officiers qui exerceront le commandement en son nom & sous ses ordres.

II. A la fédération du 14 juillet, le président sera placé à la droite du roi, sans intermédiaire entre le roi & lui. Les députés seront placés immédiatement à la droite du président & à la gauche du roi. Le roi sera supplié de donner lui-même les ordres, afin que sa famille soit placée d'une manière convenable.

III. Après le serment qui sera prêté par les députés des gardes nationales & autres troupes du royaume, le président debout prononcera le serment prêté le 4 février, & chaque membre debout répétera : *Je le jure.*

IV. Le serment que le roi prononcera sera conçu en ces termes : Moi, roi des François, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale & acceptée par moi.

Il a été décrété " que les gardes nationales des provinces feroient le service auprès de l'assemblée nationale, concurremment avec celles de Paris. "

---

Ce journal paroît six fois la semaine ; on s'abonne chez CUTRY, imprimeur, place de la Charité. Le prix pour l'année est de 24 liv. pour Lyon, de 12 liv. pour 6 mois, de 27 liv. pour la province, &c. Nous n'avons eu aucune vue d'intérêt en entreprenant ce journal ; nous l'avons entrepris uniquement pour nous rendre utiles à nos concitoyens, & pour payer notre contribution patriotique. Nous n'avons pu retenir notre indignation en voyant, chaque jour, la plupart de nos auteurs folliculaires colporter & vendre le mensonge au poids de l'or. Nous prenons la plume pour venger la vérité outragée. La nation françoise a vaincu le despotisme ; il est temps qu'elle fasse la guerre à l'imposture. Nous nous ferons, en tout temps, un devoir de relever les erreurs de nos confreres les journalistes.